

FICHE DE CONTINUITE NOMINATIVE EN SITUATION DE PANDEMIE GRIPPALE
(à remplir nominativement dès les situations pré-pandémiques 4A ou 5B)

ETABLISSEMENT OU SERVICE

- Dénomination : Lycée des Métiers Jules Verne SAVERNE
- Adresse : 31 rue Saint Nicolas 67703 SAVERNE
- Moyens de contact (Tel, Fax, Mel) : ce.0670058z@ac-strasbourg.fr
Tél : 03 88 91 24 22
Fax : 03 88 71 04 61
Ligne directe proviseur : 03 88 91 03 09

A - SITE PRINCIPAL

1- MAINTIEN DU FONCTIONNEMENT

Fonctions à maintenir	Personne(s) indispensable(s) sur site Nom – Prénom – adresse – téléphone fixe et/ou portable - mèl	Personne (s) mobilisable(s) <i>(remplacement, renfort, intérim)</i> Nom – Prénom – adresse – téléphone fixe et/ou portable - mèl
1- Direction, réponse aux sollicitations du préfet	Pascal FREUND, proviseur : 03 88 91 03 09 17 rue de Behlenheim 67200 Strasbourg - Portable : 06 30 06 43 69 Claude HUEBER Agent Comptable, gestionnaire 31 rue Saint-Nicolas 67300 Saverne portable :	Jean-Jacques BERTIN, proviseur-adjoint : 06 42 66 12 07 Romain KELHETTER, chef des travaux
2-Surveillance, entretien et fonctions financières	Jacqueline HAUTENSCHILD, ACOM, Agent chef JAEGER.... MONZEL HUERSTEL MAGOT MINNI (CFA)	
3-Maintien du lien social	CPE (IDL+PST+CV+EM) et infirmière	NB : selon les dispositions arrêtées par le chef d'établissement, les CPE et l'infirmière pourront se relayer pour assurer le contact téléphonique avec les personnes ne répondant pas sur l'ENTEA ou exprimant un besoin d'écoute
4-Maintien des réseaux de télécommunication et informatique en vue de permettre le maintien du lien pédagogique	TIL Michael RUFF Catherine ADAM	Claude STRAUMANN Gérard STOEFLER

5-Autres		
-----------------	--	--

2- MAINTIEN DU LIEN SOCIAL : ORGANISATION PREVUE

Professeurs principaux et CPE en utilisant essentiellement l'Espace Numérique de Travail.

La direction du lycée communiquera en direction des membres de la communauté éducative par les mêmes moyens ainsi qu'à travers le portail du lycée dont la mise à jour est possible directement par la direction à l'adresse : www.lycee-verne.fr.

Une cellule d'écoute, sur la base d'une permanence téléphonique, pourra être organisée par l'établissement, selon l'ampleur de la crise, avec les mêmes personnes.

3- MAINTIEN DU LIEN PEDAGOGIQUE : ORGANISATION PREVUE

Chaque professeur veillera à communiquer avec ses élèves via l'Espace Numérique de Travail, en utilisant le cas échéant les ressources proposées au niveau national (TV5, CNED etc...). Une consultation journalière des messages sur ENTEA est demandée à chacun. Le cahier de texte en ligne permet de donner les directives pédagogiques les plus importantes. Selon les circonstances et dans le respect des dispositions arrêtées par le chef d'établissement en matière d'organisation, les professeurs coordonnateurs (ou des remplaçants* s'ils sont malades) pourront assurer des permanences légères au lycée. Ils serviront d'intermédiaires, en utilisant Internet ou le téléphone, entre les élèves et leurs enseignants, pour le suivi et l'aide aux devoirs et exercices. Ils utiliseront alors les locaux administratifs disponibles.

**Les remplaçants sont les suivants sur la liste alphabétique*

4- RECENSEMENT DES LOCAUX SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR DES PERSONNES OU DE STOCKER PROVISoireMENT DES FOURNITURES

- internat : un étage du bâtiment L2 : 20 places
- gymnase : rue Saint Nicolas, accès indépendant, 3 grandes salles de grande capacité
- service de restauration

B – AUTRES SITES

Site Chappe en voie de fermeture et en travaux. Très peu mobilisable en dehors de salles de cours. La continuité est la même que le site A (voir plus haut)

**PROTOCOLE D'INTERVENTION
DE LA MEDECINE DE PREVENTION
DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG
FACE A UNE SITUATION DE RISQUE DE PANDEMIE GRIPPALE**

Coordonnées du service de médecine de prévention

Bas-Rhin : 6 rue de Palerme Strasbourg Tél : 03 88 35 65 89	Haut-Rhin : rue du Grillenbreit Colmar Tél : 03 89 20 54 57
--	--

Afin d'assurer la protection de la santé des personnels lors de la phase 6 du plan de pandémie, le service de médecine de prévention préconise des mesures individuelles et collectives pour les agents assurant la continuité des services :

- Information et formation aux consignes de protection
- suivi médical des agents en service

**INFORMATION ET SENSIBILISATION DES SERVICES DU RECTORAT, DES
INSPECTIONS ACADEMIQUES ET DES E.P.L.E.**

Le service de médecine de prévention propose des séances d'information aux équipes des plans de continuité :

- Information générale sur la transmission du virus
- Comment se protéger contre ce virus
- Comment protéger les autres
- Que faire si quelqu'un présente des symptômes grippaux sur son lieu de travail

Consignes de sécurité et de protection spécifiques au risque de pandémie

Les moyens de protection sont d'ordre individuel et collectif et sont détaillés dans les annexes C2 et C4 du plan de pandémie

- Consignes de protection individuelles :
 - 1) port des masques,
 - 2) lavage des mains,
 - 3) nettoyage des surfaces,
 - 4) respect des règles de distance

- Consignes de protection collective :
 - 1) éviter les possibilités de contact
 - 2) éviter le contact avec les surfaces et objets contaminés
 - 3) porter les protections et respecter les règles d'hygiène

Voir fiche technique ci-jointe.

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE MEDICALE DES AGENTS

En période pré-pandémique et pandémique:

I - Vérification de l'aptitude des personnels au port des équipements de protection

- Le rectorat, les inspections académiques et les E .P.L.E. fourniront au service de la médecine de prévention la liste des personnes prévues pour assurer la continuité de service
- les médecins se mettent à la disposition de toute personne pour avis, conseils et visite médicale à la demande

II – Identification, en application des recommandations préfectorales du circuit d'orientation des agents se déclarant malades

(cas suspect ou cas possible sur leurs lieux de travail

régulation par le SAMU – Centre 15

III – Organisation de l'aide psychologique en phase de pré et post-pandémie

en collaboration avec les services sociaux, la C.U.M.P. (Cellule d'Urgence Médico-Psychologiques)

IV – Vaccinations

Les médecins de prévention pourraient être amenés à participer aux opérations de vaccination organisées par les autorités sanitaires.

Personnes à contacter

Médecins

Dr KOCHANOWSKI Jeanne - médecin conseiller technique du recteur	03 88 23 35 30
Dr BRAUCH Yolande - médecin de prévention coordinateur	03 88 35 65 89
Dr PETER Martine - médecin de prévention du Bas-Rhin	03 88 35 65 89
Dr EBELIN Elisabeth - médecin de prévention du Haut-Rhin	03 89 20 54 57

Infirmières

DREYSSE Bénédicte pour le Bas-Rhin	03 88 35 65 89
SCHNEIDER Anne-Marie pour le Bas-Rhin	03 88 35 65 89
AUBIGNY Nathalie pour le Haut-Rhin	03 89 20 54 57

FICHE TECHNIQUE pour l'agent présent dans le plan de continuité

Le virus grippal se transmet par voie aérienne, notamment par l'intermédiaire de gouttelettes respiratoires émises lors des accès de toux. Le virus peut également se trouver sur les mains des malades et sur des surfaces (objets, mobiliers, vêtements...)

1 – PORT DU MASQUE

Le port du masque est préconisé dès lors que l'agent est exposé régulièrement à des contacts étroits avec le public. Sa durée d'utilisation est d'environ 4 heures et il n'est pas réutilisable.

Consignes d'utilisation :

- consulter les notices d'emploi fournies par les fabricants
- ajuster les masques : dépliage complet, liens bien serrés ou élastiques bien en place, pince-nez ajusté
- une fois qu'il est mis en place, ne pas manipuler le masque
- se laver les mains avant la mise en place et après avoir enlevé le masque
- jeter le masque dans deux sacs plastiques étanches

2 – PROTECTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

- Respect des distances de protection entre deux personnes (2mètres)
- Eviter les contacts humains (poignées de mains et embrassades)
- Eviter les réunions

3 – LAVAGE DES MAINS

- Le lavage des mains au savon ou avec des produits hydroalcooliques doit être fait soigneusement et répété plusieurs fois dans la journée et pendant 30 secondes.
- Les différents services doivent mettre à disposition du savon et des moyens d'essuyage non réutilisables ou souffleries
- Les sanitaires devant être pourvus en produits hygiéniques adaptés, savon liquide, essuie-mains jetables

4 – NETTOYAGE DES SURFACES

- Les gouttelettes émises dans l'air lors de la toux et des éternuements se déposent sur les surfaces. Une autre personne peut s'infecter en touchant une surface infectée par le virus.
- Les surfaces telles que : poignées de porte, chasses d'eau, téléphone, meubles, stylos... doivent être lavés à l'eau chaude et au savon ou avec des produits désinfectants.
- Les agents doivent avoir accès à des installations propres

5 - DECHETS

- Les masques usagés et les mouchoirs à usage unique doivent être placés dans des sacs en plastique munis d'un lien pour la fermeture. Ce sac doit être placé dans un deuxième emballage en évitant la présence d'air, fermés

hermétiquement par un lien permettant d'utiliser la poubelle « ordures ménagères ».

CONSIGNES EN CAS DE SYMPTOMES
GRIPPAUX
SUR LE LIEU DE TRAVAIL

- **Il faut immédiatement alerter le SAMU (15) et suivre les consignes.**
- **Mettre son masque**
- **Mettre un masque au malade**
- **Faire sortir les personnes présentes dans le même local ou isoler le malade dans une autre pièce jusqu'à son évacuation**
- **Se laver les mains**
- **Aérer la pièce**
- **Nettoyer tous les objets et surfaces ayant été en contact avec le malade**
- **Mettre le nécessaire de nettoyage dans un sac en plastique fermé avant d'être jeté avec les ordures ménagères.**
- **Se relaver les mains**

La conduite à tenir pour les personnes contact sera définie par les instances sanitaires afin de respecter les procédures de signalement

Encart Bulletin officiel n°31 du 27 août 2009

Lutte contre la propagation

Les modes d'apparition des cas de grippe A/H1N1 dans les écoles et les établissements scolaires ont confirmé la grande contagiosité du virus et de ce fait, la nécessité d'adopter des mesures permettant de lutter contre sa propagation.

Il convient de rappeler que la transmission de la grippe A/H1N1 se fait de la même manière que celle d'une grippe saisonnière :

- par la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons ;
- par le contact rapproché avec une personne infectée par un virus respiratoire, par exemple lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main ;
- par le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade, comme une poignée de porte.

Certaines attitudes sont à adopter pour éviter au maximum ces contaminations :

- se laver les mains plusieurs fois par jour, au savon et pendant trente secondes ;
- utiliser un mouchoir jetable pour éternuer ou tousser ;
- jeter immédiatement ce mouchoir à la poubelle et se laver les mains à nouveau.

Des sessions d'information des élèves devront être aménagées au sein de l'emploi du temps de la première semaine de rentrée, pour diffuser ces informations au sein de chaque classe. Le site internet <http://www.pandemie-grippale.gouv.fr> pourra servir de support pédagogique pour l'organisation de ces sessions. L'information et l'apprentissage des mesures de prévention sont les meilleures mesures de préparation.

Encart Bulletin officiel n°31 du 27 août 2009

Pandémie grippale A/H1N1 : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir

3 - Agir dès le premier cas

- les parents doivent être incités, dès le premier jour de la rentrée, à ne pas envoyer leurs enfants à l'école en cas de suspicion de grippe et être invités à contacter leur médecin traitant ;
- les élèves ou les membres du personnel présentant dès leur arrivée ou développant dans la journée une symptomatologie compatible avec un syndrome grippal (toux, fièvre, courbatures, maux de tête) doivent être immédiatement isolés du reste de la communauté scolaire ;
- l'école ou l'établissement à la responsabilité de contacter les parents pour organiser la prise en charge médicale de l'élève par le médecin traitant (le recours au centre 15 étant réservé aux urgences médicales) et le retour à domicile dans les plus brefs délais ;
- dans l'attente du retour à domicile, les élèves ou membres du personnel malades doivent être isolés du reste de la communauté scolaire, dans toute la mesure du possible dans un local, idéalement l'infirmierie de l'établissement pour les établissements du second degré, tout en restant sous la surveillance permanente d'un adulte. Il peut être utile, dans ce contexte particulier, de munir les élèves malades d'un masque anti-projection (dit masque chirurgical) jusqu'au retour à domicile ;
- pour mémoire, les personnels de santé savent que l'utilisation de médicaments à base d'acide acétylsalicylique (aspirine) est déconseillée chez les enfants grippés (voir fiche D3 du plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale ») ;
- le chef d'établissement doit informer les élèves et les membres du personnel qui font partie des contacts proches du ou des cas symptomatiques (voir infra) afin, en particulier, de conseiller aux personnes avec des facteurs de risque (Une liste des populations à risque de complications lors d'infections par des virus grippaux est disponible sur le site dans l'espace dédié aux professionnels de santé) d'aller consulter un médecin dans les délais les plus brefs pour évaluer l'opportunité d'une prescription d'un médicament antiviral prophylactique.

Dès le premier cas symptomatique, conformément à l'annexe 2 du plan ministériel de prévention et de lutte « pandémie grippale » (B.O. spécial n°8 du 18 décembre 2008), le signalement doit intervenir sans délai selon les circuits suivants :

- le chef d'établissement saisit l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ; ce dernier en réfère au recteur d'académie, qui alerte le préfet du département concerné ; le chef d'établissement informe de son signalement le conseil général dans le cas d'un collège ou le conseil régional dans le cas d'un lycée.

Le chef d'établissement est invité à informer les établissements scolaires voisins de l'existence de cas symptomatiques dans son école ou son établissement.

Chaque école ou établissement est invité à élaborer un protocole de prise en charge des personnes symptomatiques. Un exemple de protocole figure en annexe à la présente circulaire.

4 - Conduite à tenir en présence de cas groupés

Un cas groupé est défini par la survenue de trois cas (élèves ou personnels) au moins de syndromes grippaux en moins d'une semaine dans une même classe ou dans des classes différentes avec des activités partagées. En situation de cas symptomatiques groupés, le chef d'établissement doit procéder à un nouveau signalement selon les circuits précisés au paragraphe 3 « Agir dès le premier cas ». **Il signalera sans délai ces cas à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS).**

En sus des mesures de prise en charge individuelle et de prévention détaillées précédemment, le directeur d'école ou le chef d'établissement devra :

- rechercher les contacts proches de ces cas symptomatiques groupés (par exemple, élèves de la même classe et élèves de classes aux activités partagées), pendant les 24 heures précédant l'apparition du premier cas et jusqu'au moment où les mesures d'isolement ont été prises ;
- informer les élèves et leur famille, ainsi que les membres du personnel qui font partie de ces contacts proches, afin, en particulier, de conseiller aux personnes avec des facteurs de risque d'aller consulter un médecin dans les délais les plus brefs pour évaluer l'opportunité d'une prescription d'un médicament antiviral prophylactique ;
- informer les responsables des autres structures qui utilisent les locaux de l'établissement hors temps scolaire.

En lien avec la cellule interrégionale d'épidémiologie, la DDASS pourra être amenée à conduire des investigations supplémentaires à partir du protocole de l'Institut de veille sanitaire (InVS) décrit ci-dessous.

5 - Fermeture des écoles et des établissements

Les préfets de département sont seuls compétents pour fixer la position à adopter s'agissant de l'éventualité de fermeture totale ou partielle d'une école ou d'un établissement.

.../...

6 - Réouverture des écoles et des établissements

La réouverture des écoles et des établissements décidée par le préfet de département s'effectue dans les conditions suivantes, conformément aux indications du ministère de la santé et des sports :

- l'établissement doit avoir été fermé pendant au moins six jours consécutifs (incluant les week-ends) ;
- les élèves et les adultes qui ne présentent aucun symptôme ou qui, ayant été atteints par la maladie, sont à la fin de la période de contagiosité, soit sept jours après l'apparition des premiers symptômes, peuvent réintégrer l'établissement scolaire (Il est rappelé que cette réintégration n'est pas soumise à la production d'un certificat médical attestant de l'absence de symptômes grippaux ou de la fin de la période de contagiosité.) ;
- l'aération et le ménage complet des locaux de l'établissement scolaire, avec notamment nettoyage des surfaces et des objets collectifs (tables de classe, poignées de porte, chasses d'eau, télécommandes, .), doivent avoir été assurés avant la réouverture. Ce nettoyage peut être réalisé avec les produits ménagers habituels ou avec du savon et de l'eau chaude. Les personnels effectuant ce nettoyage devront uniquement être équipés des gants habituellement utilisés pour cette tâche. Il n'est pas nécessaire de désinfecter les locaux.

Encart Bulletin officiel n°31 du 27 août 2009

Rôle des personnels de santé dans le cadre d'une pandémie grippale

V - Rôle des infirmières et infirmiers de l'éducation nationale

a) dans le domaine de l'information et de la formation :

- ils (elles) informent le chef d'établissement de l'évolution de la situation en vue des mesures à prendre conformément aux consignes données par les autorités sanitaires ;
- ils (elles) informent l'infirmière ou l'infirmier conseilère ou conseiller technique auprès de l'inspectrice ou l'inspecteur d'académie de la situation rencontrée ;
- ils (elles) participent au recueil des informations nécessaires pour la mise en place des mesures préconisées par le plan ministériel de prévention et de lutte « pandémie grippale ».

b) dans le domaine de la préparation et organisation des dispositifs de réponse :

- ils (elles) veillent à respecter les précautions exigées lors de l'accueil à l'infirmerie de personnes susceptibles d'être atteintes du virus grippal, en particulier en les isolant des autres personnes éventuellement présentes dans les locaux ;
- ils (elles) collaborent avec le médecin de l'éducation nationale en charge de l'établissement ou le médecin conseiller technique auprès de l'inspecteur d'académie pour les suites à donner aux problèmes rencontrés.